

Compte rendu de la réunion publique d'ouverture de Courmelles

Salle Polyvalente - 8 janvier 2019 - 18h30-20h30

- > Durée de la réunion : 2h
- > Nombre de participants : 74
- > Nombre d'interventions : 34
- > Documentation disponible : dossier de concertation, dépliant de concertation, présentation de la réunion publique¹

Déroulement de la réunion :

1. Ouverture de la réunion

- Mot d'introduction de **François DESMAZIÈRE**, garant de la concertation
- Mot d'ouverture de **Yvon VAN MELLO**, maire de Courmelles
- Intervention de **François DESMAZIÈRE**, garant de la concertation

2. Temps d'échanges avec le public

3. Présentation de ROCKWOOL et de la laine de roche

- Intervention de **Rafael RODRIGUEZ**, directeur général de ROCKWOOL France
- Intervention de **Gaétan FOUILHOUX**, responsable des affaires publiques et responsable santé et environnement de ROCKWOOL France
- Intervention de **Matthieu BIENS**, directeur marketing et développement de ROCKWOOL

4. Temps d'échanges avec le public

5. Présentation du projet

- Intervention de **Maurice LABOUE**, directeur du projet

6. Temps d'échanges

7. Clôture de la réunion

¹ Ces documents peuvent être téléchargés sur le site internet www.soissons.rockwool.fr

1. OUVERTURE DE LA REUNION

- Mot d'ouverture de François DESMAZIÈRE, garant de la concertation
- Mot d'introduction de Yvon VAN MELLO, maire de Courmelles

Yvon VAN MELLO accueille les participants et revient sur l'organisation de la concertation, nécessaire à la bonne information du public. Il revient sur le nombre d'emplois induit par la réalisation du projet, dont il estime qu'il serait profitable au territoire.

- Intervention de François DESMAZIÈRE, garant de la concertation

François DESMAZIÈRE présente les objectifs de la concertation et le rôle du garant, qui veille à ce que le public soit informé en toute transparence et que des réponses soient apportées à toutes ses questions. Il indique que la concertation autour du projet d'usine ROCKWOOL à Soissons est volontaire et a été décidée à l'initiative de ROCKWOOL.

Il précise que le garant n'a pas vocation à intervenir sur le contenu du projet, contrairement à un commissaire-enquêteur.

Il signale la neutralité de sa position, en tant que tiers de confiance.

2. TEMPS D'ÉCHANGES

Evelyne DEGREMONT demande si le garant a été missionné par la Commission nationale du débat public (CNDP).

François DESMAZIÈRE, garant de la concertation, explique qu'en 2016, la CNDP a établi une liste de garants. Si, dans le cadre d'un projet, la CNDP est saisie, elle nomme elle-même le garant. Si la concertation est volontaire, comme c'est le cas pour le projet d'usine ROCKWOOL dans le Soissonnais, le maître d'ouvrage choisit lui-même le garant parmi la liste de la CNDP.

Jean-Claude STORME souhaite poser des questions sur le projet.

François DESMAZIÈRE, garant de la concertation, rappelle que ces questions à pourront être posées suite à la présentation du projet par le maître d'ouvrage, lors du temps d'échanges prévus à cet effet.

André VELTZ souhaite savoir comment est garantie la neutralité du garant.

François DESMAZIÈRE, garant de la concertation, indique que sa mission est régie par un code de déontologie. Dans le cas où un garant ne le respecterait pas, la CNDP prend les mesures nécessaires pour le retirer de la liste nationale des garants.

3. PRÉSENTATION DE ROCKWOOL

- Intervention de Rafael Rodriguez, directeur général de ROCKWOOL France
- Intervention de Gaétan FOUILHOUX, responsable des affaires publiques et responsable santé et environnement de ROCKWOOL France
- Intervention de Matthieu Biens, directeur marketing et Développement de ROCKWOOL France

4. TEMPS D'ÉCHANGES

Evelyne DEGREMONT demande si ROCKWOOL réfléchit à l'implantation de ses usines en fonction de la proximité de la roche volcanique.

Matthieu BIENS explique qu'il est plus rentable et moins impactant, en termes de transports, d'être proches des marchés que ROCKWOOL approvisionne plutôt que de la matière première, à savoir la roche volcanique.

Jean-Pierre DUVAL fait remarquer que le produit, défini comme imputrescible, est pourtant présenté comme ayant une durée de vie de 50 ans.

Matthieu BIENS explique que ROCKWOOL se réfère à une analyse en termes de cycle de vie. D'un point de vue pratique, les produits conçus il y a 50 ans prouvent que leur durée de vie est d'au moins 50 ans. Par ailleurs, les 50 ans correspondent à une durée standardisée qui est celle des fiches de données environnementales et sanitaires.

5. PRESENTATION DU PROJET

- Intervention de Maurice LABOUE, directeur du projet

6. TEMPS D'ÉCHANGES

André VELTZ demande si le fibrage s'opère sous pression. Il souhaite également savoir si un catalyseur est utilisé pendant la période de durcissement de la résine. Enfin, il demande si les produits obtenus sont uniquement rigides ou s'il y a également des produits souples.

Maurice LABOUE indique que le fibrage ne se fait pas sous pression. Seuls l'eau de refroidissement et l'air le sont. Concernant le durcissement de la résine, celle-ci contient son propre catalyseur, la température durcit elle-même le produit.

Concernant les produits, **Matthieu BIENS** explique que les deux cas se retrouvent. En sachant que la quantité de matière issue de la ligne est toujours la même : plus la ligne va vite, plus les produits perdent en densité, plus ils sont souples. De même, si la ligne va

lentement, la densité de matière au mètre cube sera plus importante, les produits seront par conséquent plus rigides.

Daniel BOURQUENCIER observe que, d'après la présentation, le processus de production durait 3 minutes. Il souhaite avoir confirmation que celui-ci s'opère en continu, sans interruption intermédiaire.

Maurice LABOUE confirme que la production de la laine de roche est continue.

Véronique ANCIEN souhaite savoir si la température des rejets issus de la cheminée est élevée.

Maurice LABOUE explique qu'un mélange avec de l'air frais est opéré systématiquement avant rejet. En ce qui concerne le processus de fibrage et la plus grande cheminée, l'air rejeté est globalement chaud (environ 50 degrés) et humide. Il ajoute que la visibilité de la fumée est tributaire de la température extérieure : si l'air est frais, la fumée est visible ; à température moyenne, elle n'est quasiment pas visible.

Dominique BEGORRE demande s'il y a beaucoup de particules solides dans les rejets de fumée. Il interroge également ROCKWOOL sur le fait que l'ammoniaque se retrouve à différentes étapes de rejet et demande si elle est piégée avec de l'eau.

Maurice LABOUE indique qu'au terme des différents processus, des traces d'ammoniaque subsistent. Il invite le public à participer à la réunion publique thématique dédiée aux impacts environnementaux au cours de laquelle davantage de données chiffrées, se basant notamment sur l'exemple de Saint-Eloy-les-Mines, seront présentées.

Pierre GUEGAN souhaite savoir d'où viennent les matières premières.

Maurice LABOUE indique que pour l'heure, ce paramètre n'a pas encore été fixé. *A priori*, la roche volcanique proviendra de l'Est de la France, des Vosges ou des Ardennes. Le laitier proviendra probablement du nord de la France. Si de la dolomie est utilisée, des sites se trouvent dans le bassin parisien. Concernant la bauxite, utilisée en très petite quantité, ROCKWOOL s'approvisionnera sûrement en Sardaigne ou en Grèce.

François DESMAZIÈRE, garant de la concertation demande [à partir d'une question posée par écrit] quelles seraient les proportions entre roche naturelle, dolomite et déchets qui entrent et souhaite savoir si celles-ci sont fixes ou variables.

Maurice LABOUE explique que les proportions sont variables puisque ce sont des fourchettes de composition chimique qui sont visées. Globalement, la roche volcanique représente au moins 70% de la charge, les déchets peuvent aller jusqu'à un maximum de 10%. Le laitier peut atteindre 5-6%, la bauxite environ 2%.

Edouard BOGLEHIK fait remarquer que l'usine devrait se situer à l'est, et non pas à l'ouest de Soissons. Par ailleurs, il demande ce qu'il adviendra des laitiers induits par la fusion des matières premières.

Maurice LABOUE indique qu'il n'y a pas de contre-indication à ce que l'usine soit localisées à l'ouest de la ville.

Maurice LABOUE précise que le processus de production n'induit pas de résidus de laitier puisque celui-ci sera fondu entièrement. Une accumulation de fer se produit toutefois, ce fer étant revendu.

André VELTZ souhaite savoir si la toxicité du liant est importante. Par ailleurs, il demande des précisions concernant les conditions de sécurité nécessaires au stockage.

Maurice LABOUE indique que le liant sera stocké en silos, avec des bassins de rétention qui renforceront la sécurité. Concernant le liant, sa base est le formol, produit qui nécessite effectivement quelques précautions. Toutefois, les risques principaux d'exposition de la population vis-à-vis du formol sont à l'intérieur des habitations.

Matthieu BIENS ajoute qu'en France, il existe un étiquetage obligatoire pour tous les produits émettant du formaldéhyde ou d'autres composés volatiles et qui sont utilisés en intérieur : peinture, parquet, mais aussi isolants. L'étiquetage affiche une note, qui peut être A+, A, B ou C. Tous les produits ROCKWOOL utilisés en intérieur sont classés soit A+ soit A.

Daniel BOURQUENCIER demande quelle est l'épaisseur souhaitable de la laine de roche en flocons. Il souhaite également savoir quelles sont les ambitions de développement de ROCKWOOL pour l'usine.

Maurice LABOUE fait savoir qu'avec une ligne de production, la capacité de production est de 110 000 tonnes par an. Une deuxième ligne de production n'est pas prévue par ROCKWOOL. Toutefois, le développement sur la parcelle peut s'orienter vers un atelier de transformation visant à fabriquer des produits dérivés.

Concernant l'épaisseur souhaitable de la laine en flocon, **Matthieu BIENS** indique que l'épaisseur souhaitée pour la laine en flocon est de 315 millimètres. Cela permet d'obtenir une bonne performance en termes d'isolation mais également de répondre aux critères qui régissent l'attribution d'aides gouvernementales.

Véronique ANCIEN note que l'approvisionnement en matières premières se fera probablement en provenance des Vosges. Or, à Soissons, le contournement en provenance du nord ou de l'est passe par un pont, actuellement en voie unique à double sens. Elle demande donc si, du fait du projet, le pont ne devrait pas être mis à 2x2 voies.

Jean-Marie CARRÉ, président de GRANDSOISSONS Agglomération, intervient pour expliquer que le pont en question ne se situe pas à l'est mais au nord de Soissons. Pour aller dans l'est, deux routes sont empruntées : l'A31 pour aller à Reims ou l'autoroute au niveau de Château-Thierry. Aussi, le pont évoqué ne sera pas impacté.

François DESMAZIÈRE, garant de la concertation, demande [à partir d'une question posée par écrit] où est fabriqué le liant.

Maurice LABOUE indique que le liant proviendra soit d'un producteur situé à Bordeaux, soit d'un producteur allemand.

Daniel BOURQUENCIER souhaite savoir comment est calculé le prix de revient.

Maurice LABOUE explique que ROCKWOOL a des indicateurs de production qui permettent d'établir un coût variable de production.

Rim CADDEO demande si les rejets de fumée ont une odeur.

Maurice LABOUE assure que l'usine ne sera à l'origine d'aucun bruit ni d'aucune odeur.

Véronique ANCIEN souhaite savoir si le transport du formol nécessitera des conditions de sécurité particulières. Elle demande également si le transport est sous-traité.

Maurice LABOUE souligne que ROCKWOOL ne transportera pas de formol ni de phénol. Le produit importé sera une résine prête à être utilisée. Le transport se fera par camion-citerne mais pas sous couvert de transport de produits dangereux puisque le produit sera inerte.

Maurice LABOUE précise que ROCKWOOL sous-traitera l'ensemble de son transport ; l'entreprise ne dispose pas de sa propre flotte.

Évelyne DEGREMONT s'interroge sur la provenance de l'eau nécessaire au processus de production. Elle souhaite également savoir quel est l'impact environnemental de l'extraction de matières premières.

Maurice LABOUE indique que l'eau est disponible sur la ZAC du Plateau. Une partie viendra du réseau d'eau potable. Par ailleurs, ROCKWOOL fera en sorte d'utiliser l'eau de pluie récoltée dans la mesure du possible.

Au sujet de l'impact environnemental de l'extraction des matières premières, **Maurice LABOUE** explique que cette étape ne concerne pas ROCKWOOL. La matière première achetée est déjà extraite.

Gaétan FOUILHOUX complète en expliquant que l'impact environnemental de l'extraction des matières premières est évalué par l'UNICEM (Union nationale de l'industrie minière et des carrières)².

Jean-Pierre DUVAL signale que le journal *L'Union* a publié un article dans lequel ROCKWOOL évoquait une possibilité de développement d'isolant végétal avec les agriculteurs favorables au projet.

Rémi HAVYARIMANA, auteur de l'article en question, précise qu'il ne s'agit pas d'un engagement de ROCKWOOL mais d'une proposition des agriculteurs.

André VELTZ souhaite savoir quelle différence il existe, sur le plan juridique, entre le son et le bruit.

Matthieu BIENS explique que, d'un point de vue légal, cela correspond à la même chose puisque les deux mots désignent une onde sonore mesurée en décibel. Dans le cas présent, l'émergence de la future usine par rapport au niveau de bruit existant ne devra pas dépasser un certain seuil défini par la réglementation.

Daniel BOURQUENCIER demande s'il est envisagé d'utiliser des transports du soissonnais.

Maurice LABOUE précise que, dans la mesure du possible, ROCKWOOL fera appel à des transporteurs locaux qui sont plus pertinents à effectuer cette mission.

² Ce document peut être téléchargé sur le site internet www.soissons.rockwool.fr

Thierry COLLIER souhaite savoir quelle est l'importance des filtres des cheminées. Par ailleurs, il souhaite savoir si des contrôles seront effectués de manière inopinée pour veiller à ce que les filtres soient changés régulièrement.

Maurice LABOUE explique que des contrôles seront effectivement réalisés. Ils ne porteront pas sur les moyens techniques mis en place pour respecter la réglementation mais sur la composition des émissions elle-même. La composition des émissions est mesurée en continu par ROCKWOOL qui en publie le contenu sur son site internet.

Les contrôles inopinés peuvent être réalisés. La plupart du temps, ils sont effectués quand des doutes pèsent sur le respect de la réglementation par l'entreprise.

Jean-Claude STORME demande des précisions sur le classement SEVESO de l'usine.

Maurice LABOUE précise que l'usine ne sera pas classée SEVESO car elle ne fabriquera pas son liant, au contraire du site de Saint-Éloy-les-Mines. Au cours du processus de mise en place du projet, il reviendra à la DREAL relevant du ministère de la Transition écologique et solidaire de classer ou non l'usine Seveso. Le classement Seveso d'une usine dépend de la nature et des quantités des produits stockés.

Jean-Claude STORME souhaite savoir pourquoi la hauteur de la cheminée est élevée alors que les rejets émis ne sont pas nocifs.

Maurice LABOUE indique que la hauteur de la cheminée permet de disperser les émissions, non nocives, plus rapidement et d'avoir ainsi moins de traces au sol.

Bernard COMBEL signale que la haute cheminée sera bénéfique pour le vol des planeurs en raison de la chaleur de l'air émise. Toutefois, compte-tenu de sa hauteur, elle risque ne pas être conforme au plan de protection de la circulation aérienne. Il note que plusieurs solutions sont envisageables : la relocalisation de l'aérodrome, qui risque d'avoir un coût élevé ou le déplacement de la cheminée plus loin d l'axe de la piste. Il pense que cette seconde solution pourra ouvrir la voie à des négociations avec la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) pour obtenir une dérogation.

D'après **Jean-Claude STORME**, les rejets risquent de se rendre dans la Vallée. Il craint que cela ne densifie le brouillard.

Maurice LABOUE explique que les vents permettront de disperser rapidement les émissions qui ne poseront ainsi aucun problème pour l'air de la vallée.

Bernard COMBEL confirme en expliquant que, lorsqu'une perturbation cyclonique arrive de l'ouest, en provenance de l'Atlantique, elle fait monter les fumées. En cas d'anticyclone, elles vont se rabattre vers le sol. Or, il estime que ROCKWOOL a très bien choisi le site de la ZAC du Plateau car, en cas d'anticyclone, les vents sont en provenance du nord-est ou de l'est et se dirigent vers l'ouest, ce qui éloignera les fumées de Soissons. Dans les deux cas de figure donc, **Bernard COMBEL** estime qu'il n'y aura pas de conséquences.

Matthieu BIENS rappelle qu'une réunion dédiée à l'aspect environnemental aura lieu le 22 janvier à Belleu. Elle permettra de traiter de ce sujet plus en détails. En outre, des études ont été menées par un organisme tiers, l'ATMO, qui mesure les retombées au sol. ROCKWOOL contrôle non seulement ce qui sort de ses cheminées, mais également ce que l'on retrouve au sol *a posteriori*.

Maurice LABOUE explique que, la cheminée ne doit pas dépasser 47,5 mètres pour que la cohabitation de l'usine soit possible avec l'aérodrome. Il ajoute que ROCKWOOL s'efforce d'atteindre cet objectif mais que dans tous les cas, la décision relève de la DGAC.

Francis PELLETIER, biologiste médical, fait savoir qu'il a contacté le médecin du travail de Saint-Éloy-les-Mines, pour avoir son avis sur les impacts de l'usine ROCKWOOL sur la santé de ses travailleurs et de la population, notamment en termes de pathologies pulmonaires et de cancers. Ce dernier a assuré qu'il n'avait absolument rien constaté, en tous les cas pas plus qu'ailleurs. Le médecin du travail a précisé que des contrôles très importants étaient effectués régulièrement et que des capteurs d'air ambiant permettaient de veiller aux respects des normes européennes. **Francis PELLETIER** souhaite savoir si le même type de mesures sera appliqué dans la future usine du Soissonnais.

Il ajoute avoir cru comprendre que le CIRC (Centre de recherche international contre le cancer), émanant de l'OMS, a déclassifié la laine de roche comme étant potentiellement cancérigène. Il demande confirmation de cette information.

Gaétan FOUILHOUX, responsable Santé et environnement de ROCKWOOL France, confirme le constat du médecin du travail. Il ajoute que les études menées sur les populations les plus exposées, à savoir les salariés de l'usine ROCKWOOL, attestent que celle-ci ne présente pas de risque pour la santé.

Par ailleurs, il confirme que le CIRC a bien déclassifié la laine de roche comme produit potentiellement cancérigène, considérant que les études épidémiologiques et tous les travaux ont montré qu'il n'y avait pas de danger ni de cancérogénicité de la laine minérale en générale, et la laine de roche en particulier.

Aussi, les produits de ROCKWOOL sont classés par le CIRC en catégorie 3, c'est-à-dire au même niveau que le thé ou le café. **Gaétan FOUILHOUX** invite le public à consulter le site internet du Syndicat National des Fabricants d'Isolants en Laines Minérales Manufacturées (FILMM) qui édite régulièrement un livre blanc sur les laines minérales et la santé³. De nombreuses études ont été faites en France pour pallier l'amalgame entre les fibres d'amiante et les fibres de laine de verre ou de roche.

Françoise GENIER souhaite savoir comment est envisagée la cohabitation de ROCKWOOL avec les autres usines de la ZAC.

Maurice LABOUE indique que ROCKWOOL a visité l'entreprise WICONA et a échangé avec elle autour des évolutions à venir. Sensible à la qualité de l'air, celle-ci recevra les analyses des différents rejets émis par ROCKWOOL

André VELTZ demande des précisions concernant le traitement de l'eau dans l'usine.

Maurice LABOUE explique que l'eau utilisé dans le processus de fabrication est filtrée puis réinsérée dans le processus. Le seul traitement sera au niveau du spinner [fibreur], qui nécessite de l'eau adoucie. Il y aura donc un traitement particulier par osmose inverse.

Monsieur LOUBLIER, représentant de l'aérodrome, signale qu'une réunion a eu lieu entre l'aérodrome, la préfecture et ROCKWOOL. Il indique que des discussions ont lieu avec la DGAC autour de la question de la cheminée. Un pilote-inspecteur viendra éventuellement sur place pour approfondir le sujet. **Monsieur LOUBLIER** souligne que le scénario 2 [décrit dans le dossier de

³ Pour plus d'informations : <https://www.unicem.fr/>

concertation], s'il peut éventuellement être envisagé, serait profitable à l'aérodrome dans la mesure où celui-ci souhaite éviter toute interruption d'activité. En effet, une relocalisation de l'aérodrome pourrait prendre 4 ans.

Maurice LABOUE indique qu'il sera fait en sorte qu'il n'y ait pas de rupture d'activité pour l'aérodrome. Aussi, la cohabitation est recherchée au maximum mais dépend avant tout de la DGAC.

7. CLÔTURE

François DESMAZIÈRE constate qu'il n'y a plus de questions. Il remercie les participants et conclut la réunion.